

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 février 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 17**
Développement économique en Europe**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Environnement	3
Sous-programme 2. Transports	4
Sous-programme 3. Statistique	7
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	9
Sous-programme 5. Énergie durable	10
Sous-programme 6. Commerce	12
Sous-programme 7. Foresterie et bois	13
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	15
Textes portant autorisation du programme	17

* A/71/50.



Orientation générale

17.1 Le programme relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

17.2 Le programme vise à promouvoir la coopération et l'intégration régionales aux fins du développement durable de la région de la CEE. Pour mettre en œuvre une conception intégrée du développement durable et appliquer effectivement le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les effets de synergie et les articulations seront renforcées entre ses 8 sous-programmes, à savoir : a) l'environnement; b) les transports; c) les statistiques; d) la coopération et l'intégration économiques; e) l'énergie durable; f) le commerce; g) la foresterie et le bois; h) le logement, l'aménagement du territoire et la population. En outre, tous les sous-programmes tiendront compte des objectifs du développement durable et des cibles correspondantes, eu égard en particulier aux mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

17.3 Conformément aux mandats conférés par les organes délibérants, y compris dans la décision A (65) du 11 avril 2013 de la Commission économique pour l'Europe concernant le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission, l'exécution du programme favorisera le développement durable ainsi que la coopération et l'intégration régionales grâce : a) à la concertation; b) à l'action normative; et c) à la coopération technique.

17.4 Toute l'attention voulue sera accordée aux aspects du développement intéressant la problématique hommes-femmes, car les femmes constituent plus de la moitié de la population mondiale et sont à la fois les agents et les bénéficiaires du développement dans la région. Des éléments relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes seront incorporés dans le programme de travail de la CEE conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et à l'objectif de développement durable n° 5. En particulier, l'exécution du programme sera axée sur la participation des femmes à l'économie et encouragera l'entrepreneuriat féminin dans la région.

17.5 La CEE cherchera par ailleurs à maintenir, dans l'ensemble du système, la cohérence de l'exécution de ses programmes, afin d'éviter les doubles emplois, d'amplifier les effets, d'augmenter les retombées et d'assurer la viabilité de ses travaux dans la région en s'appuyant pour ce faire sur les activités des autres entités des Nations Unies et autres organisations intéressées. Elle dirigera l'action du Mécanisme de coordination régionale et participera aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Europe et l'Asie centrale en contribuant aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et aux programmes relevant de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » dans la région.

17.6 Le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), restera le principal cadre de coopération entre la CEE et les autres parties intéressées en Asie centrale.

17.7 Dans le cadre de son mandat, le programme contribuera au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable réuni sous les auspices du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

17.8 Le Comité exécutif de la CEE a approuvé à sa 81^e séance, le 23 novembre 2015, le Cadre stratégique relatif au programme 17 (Développement économique en Europe) pour la période 2018-2019, sous réserve des résultats de son examen des textes adoptés par les organes délibérants.

Sous-programme 1 Environnement

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance et la performance environnementales dans toute la région afin de préserver l'environnement et la santé

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'action menée par les pays dont s'occupe la CEE pour faire face aux problèmes environnementaux	Nombre de mesures nouvelles adoptées par les pays dont s'occupe la CEE pour faire face à des problèmes environnementaux existants ou nouveaux
b) Renforcement de l'exécution et élargissement du champ d'application géographique des accords environnementaux multilatéraux de la CEE	i) Augmentation du pourcentage de parties contractantes rendant compte de l'application des accords environnementaux multilatéraux de la CEE ii) Augmentation du nombre de parties contractantes aux accords environnementaux multilatéraux de la CEE
c) Renforcement des capacités nationales relatives aux systèmes de surveillance et d'évaluation environnementales dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est	Augmentation du pourcentage de recommandations de la CEE relatives aux systèmes de surveillance environnementale appliquées par les États membres
d) Renforcement de la performance environnementale des États membres	Pourcentage des recommandations issues de l'examen de la performance environnementale mené au cours de périodes biennales antérieures appliquées par les États membres

Stratégie

17.9 La Division de l'environnement est chargée d'exécuter ce sous-programme, qui contribuera à l'application des décisions prises lors des sommets et conférences sur l'environnement et le développement durable organisés à l'échelon régional et mondial, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'environnement représentant l'un des volets du développement durable, l'exécution du sous-programme appuiera la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 3, 4, 6, 11, 12, 13, 16 et 17. Le sous-programme sera exécuté dans le cadre de la concertation internationale, de travaux normatifs, du renforcement des capacités et de la diffusion des pratiques optimales et des leçons tirées de l'expérience dans les domaines suivants : qualité de l'air, eau, sécurité du travail, participation du public, évaluation de l'environnement,

surveillance et performance environnementales, éducation pour le développement durable et prise en compte systématique des préoccupations écologiques dans les autres volets du développement durable.

17.10 Exécuté en tenant compte des besoins nationaux, le sous-programme visera à renforcer les capacités de prise de décisions et de gestion concernant l'environnement dont disposent les pays du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe orientale et du Sud-Est, notamment pour faire respecter la législation environnementale.

17.11 Dans le cadre du sous-programme, des mesures seront prises pour renforcer la gouvernance environnementale dans la région et la coopération entre les pays, ainsi que pour prendre davantage en considération l'environnement dans les autres politiques sectorielles grâce à la mise en œuvre des moyens d'intervention de la CEE, à l'éducation pour le développement durable, aux activités portant sur le transport, la santé et l'environnement, aux accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement, au partage des données d'information (par le Système de partage d'informations sur l'environnement) et au partage des données d'expérience et des pratiques optimales dans la région de la CEE. Les activités intersectorielles porteront également sur le renforcement des effets de synergie des instruments juridiques de la CEE. L'exécution du sous-programme se fera en collaboration avec les pays non membres de la Commission intéressés, en particulier ceux ayant l'intention d'adhérer aux accords multilatéraux sur l'environnement qui sont ouverts à tous les pays.

17.12 Le sous-programme continuera à être exécuté en menant des études de performance environnementale, en aidant les pays à appliquer les recommandations formulées dans le cadre de ces études et en suivant les effets des recommandations qui en seront issues sur l'application des politiques nationales. Il renforcera la capacité des États membres d'appliquer les directives et recommandations de la CEE pour la surveillance et l'évaluation environnementales.

Sous-programme 2

Transports

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des transports intérieurs viables qui soient sûrs, propres et concurrentiels, pour les mouvements de marchandises comme pour la mobilité des personnes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire des transports terrestres internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), y compris les infrastructures, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d'autres services liés aux transports	i) Augmentation du nombre d'instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE qui sont en vigueur ii) Nombre de nouveaux règlements concernant les véhicules et d'amendements aux dispositions existantes ayant été adoptés ii) Nombre d'instruments juridiques internationaux mis en conformité avec la révision

	la plus récente des Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses
b) Élargissement du champ d'application géographique et amélioration du suivi des instruments juridiques et des recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE	i) Augmentation du nombre de parties contractantes, notamment extérieures à la région, aux instruments juridiques et recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE ii) Augmentation du nombre de mécanismes approuvés par les parties contractantes pour suivre l'application des instruments juridiques et recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE
c) Renforcement des capacités des États membres de la CEE, en particulier les pays en développement sans littoral, concernant le développement des infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales et la mise en place de mesures destinées à faciliter les transports	i) Augmentation du nombre de Parties contractantes aux quatre principaux accords sur les infrastructures de transport ii) Nombre d'États membres utilisant le cadre commun de la CEE pour le développement des infrastructures de transport sous-régionales [projet de liaisons de transport Europe-Asie (LTEA), projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et projet de chemin de fer transeuropéen (TER)]
d) Renforcement des capacités d'appliquer les instruments juridiques, normes et règlements de l'ONU relatifs aux transports, en particulier dans les pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale	i) Augmentation du nombre de pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale qui indiquent avoir adopté des mesures pour appliquer les instruments juridiques, normes et règlements de l'ONU relatifs aux transports administrés par la CEE ii) Augmentation du nombre d'États membres de la CEE ayant fixé des objectifs de renforcement de la sécurité routière

Stratégie

17.13 La Division des transports durables est chargée d'exécuter ce sous-programme, qui contribuera à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux transports, notamment les objectifs 3, 9, 11 et 13. Cette contribution prendra les formes suivantes :

a) Travaux normatifs sur la poursuite de la mise en place du cadre juridique et réglementaire des transports intérieurs aux niveaux international, national et local, grâce à l'adoption de nouveaux instruments et à la mise à jour de 58 instruments juridiques couvrant tous les modes de transport intérieur, les règlements relatifs aux véhicules et le transport des marchandises dangereuses;

b) Concertation et appui à la coopération entre les gouvernements et d'autres parties prenantes. Le sous-programme visera principalement : à promouvoir le développement durable des transports; à susciter de nouvelles adhésions aux instruments juridiques de l'ONU administrés par la CEE, à contribuer à l'application de ces derniers et à renforcer leurs mécanismes de suivi; à gérer le franchissement des frontières et à faciliter le passage en transit; à partager les pratiques optimales et les leçons de l'expérience; à faire face à l'évolution rapide des technologies, en particulier les effets du recours accru aux technologies de l'information et des communications dans le domaine des transports et l'utilisation des documents électroniques. Conformément à la Décennie d'action pour la sécurité routière de l'ONU, une attention spéciale sera consacrée aux instruments juridiques de l'ONU relatifs à la sécurité routière;

c) Renforcement des capacités nationales aux fins de la mise en place d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales, y compris la facilitation des transports et du passage des frontières, compte tenu des besoins particuliers des pays en transition sans littoral. Les projets de d'autoroute transeuropéenne et de chemin de fer transeuropéen seront exécutés sur la base de leurs plans directeurs et de projets ponctuels de grande valeur. Le développement des liaisons de transport Europe-Asie et l'uniformisation de la législation ferroviaire seront promus. Le renforcement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Afrique et entre l'Europe et le Moyen-Orient, notamment dans la région méditerranéenne, sera également favorisé;

d) Le sous-programme sera exécuté en utilisant les outils d'analyse développés en interne, dont l'outil ForFITS de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur ainsi que l'outil d'élaboration de scénarios CO2 et les nouveaux modules correspondants (dont un sur la sécurité routière), pour procéder à l'examen des politiques, évaluer les résultats obtenus en ce qui concerne l'environnement et la sécurité du secteur des transports et de la logistique, évaluer la contribution du secteur à la compétitivité nationale et définir des grandes options de mobilité urbaine viable. Une attention particulièrement sera consacrée à la capacité de produire des statistiques de qualité sur les transports.

17.14 Pour atteindre les objectifs fixés dans les quatre domaines ci-dessus, la Division chargée de l'exécution du sous-programme :

- a) Servira de dépositaire des instruments juridiques relatifs aux transports;
- b) Mènera des activités d'analyse;
- c) Favorisera la concrétisation des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux transports dans les domaines de la sécurité routière, de la résilience des équipements, de l'efficacité énergétique et de la mobilité urbaine et interurbaine durable;
- d) Renforcera la coopération et les partenariats avec les organisations économiques régionales ainsi qu'avec d'autres organisations internationales s'occupant des transports;
- e) Exécutera des projets multisectoriels, en assurant en particulier le secrétariat du programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, et en menant des activités relevant également du sous-programme 1 (Environnement).

17.15 La Division continuera d'assurer le secrétariat du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses 20 groupes de travail, du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses relevant du Conseil économique et social, du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et de ses 2 sous-comités, et des 14 organes conventionnels (comités chargés d'administrer les différents instruments juridiques relatifs aux transports). Elle continuera également d'assister l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière.

Sous-programme 3 Statistique

Objectif de l'Organisation : Établir des statistiques officielles aux niveaux national et international pour étayer la prise de décisions fondées sur les faits et assurer la coordination des activités statistiques engagées dans la région de la CEE sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Refonte de l'activité statistique internationale en vue du suivi des objectifs de développement durable	i) Augmentation du nombre d'organismes internationaux participant au suivi régional des objectifs de développement durable en coordination avec les travaux statistiques de la Conférence des statisticiens européens ii) Nombre de nouveaux domaines statistiques faisant l'objet d'un travail de fond par le Bureau de la Conférence des statisticiens européens
b) Mise à jour ou élaboration de normes et recommandations visant à améliorer la qualité et la comparabilité des statistiques au niveau international et le suivi des objectifs de développement durable	i) Nombre de normes statistiques internationales, nouvelles ou révisées, et de recommandations mises au point avec la contribution de la CEE ii) Augmentation du nombre de domaines statistiques (d'après la classification des activités statistiques) dans lesquels la CEE apporte un appui méthodologique pour mesurer les progrès de la concrétisation des objectifs de développement durable
c) Renforcement des capacités nationales d'appliquer les normes et recommandations internationales dans l'établissement des statistiques officielles, notamment les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et ceux tenant compte de la problématique hommes-femmes	i) Augmentation du nombre de recommandations issues des évaluations mondiales des systèmes de statistiques nationaux (concernant notamment les objectifs de développement durable et la problématique hommes-femmes) prises en compte par les États membres dans leurs stratégies de développement des statistiques

- | | |
|--|---|
| <p>d) Plus grande disponibilité et utilisation accrue des statistiques figurant dans la base de données de la CEE, notamment celles concernant les objectifs de développement durable, l'égalité des sexes et les principaux indicateurs socioéconomiques, aux fins de l'élaboration des politiques et de travaux de recherche fondés sur l'analyse des faits dans les États membres de la CEE</p> | <p>ii) Augmentation du pourcentage d'experts nationaux (de sexe féminin, notamment) qui se disent satisfaits de la formation offerte par la CEE en ce qui concerne les statistiques officielles</p> |
| <p>i) Augmentation du nombre d'États membres qui utilisent la base de données statistiques de la CEE pour formuler des politiques et effectuer des travaux de recherche reposant sur l'analyse des faits</p> | <p>ii) Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits de la base de données statistiques de la CEE en tant qu'outil pour leurs travaux</p> |
-

Stratégie

17.16 La Division de statistique est chargée d'exécuter ce sous-programme.

17.17 Le sous-programme consistera à coordonner les activités internationales de statistique dans le cadre de la Conférence des statisticiens européens, de réunions communes d'experts et de groupes de travail, pour mettre en commun les bonnes pratiques et compétences spécialisées relatives aux statistiques officielles. Il favorisera une collaboration efficace et une utilisation des ressources rationnelle en établissant des partenariats étroits entre les organismes statistiques nationaux et internationaux.

17.18 Des normes et recommandations seront mises au point dans les priorités définies par les États membres de la CEE, en particulier dans les domaines suivants : suivi des progrès accomplis dans la concrétisation des objectifs de développement durable et l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030; mesure des changements climatiques; mondialisation; population, pauvreté et inégalités; modernisation de la production statistique, y compris l'utilisation de données géospatiales. Des travaux seront menés en coopération étroite avec les experts des États membres de la CEE et d'organismes internationaux, dans le cadre de groupes d'experts qui élaboreront chacun des directives sur les méthodes et pratiques à suivre pour combler une lacune ou régler un problème particulier concernant les statistiques officielles.

17.19 Le sous-programme contribuera au renforcement des capacités statistiques des États membres de la CEE, en particulier ceux dont les systèmes statistiques sont les moins développés. L'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle et d'autres normes des Nations Unies et pratiques optimales sera favorisée, et des conseils seront fournis sur les cadres juridiques et institutionnels des statistiques officielles. Les travaux seront déterminés par la demande et répondront aux priorités nationales dégagées lors d'évaluations mondiales des systèmes statistiques nationaux. Ils seront axés sur la modernisation de la production statistique, les recensements de population, les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, les statistiques ventilées par sexe, les statistiques économiques et la comptabilité et les indicateurs environnementaux.

17.20 Les statistiques socioéconomiques essentielles des États membres de la CEE seront collectées et diffusées, en particulier sur les progrès de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'égalité des sexes. Le sous-programme favorisera l'utilisation de ces statistiques et les rendra accessibles au public sur Internet. Un cadre spécifique sera mis en place pour garantir la qualité, l'exhaustivité et l'actualité de l'information.

Sous-programme 4

Coopération et intégration économiques

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à la croissance soutenue, à l'innovation et à la compétitivité des activités économiques dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Concertation internationale sur les politiques renforcée aux fins de promouvoir une croissance économique durable, un développement novateur et la compétitivité dans la région de la CEE	Nombre de nouvelles pratiques de référence et normes internationales découlant de la concertation entre les États membres
b) Renforcement de la compréhension au niveau national des possibilités d'action visant à promouvoir une croissance économique soutenue, un développement novateur et la compétitivité	Nombre de nouvelles évaluations nationales et séries de recommandations conçues sur mesures en coopération avec les États membres bénéficiaires
c) Renforcement de l'application nationale des recommandations pratiques et normes de la CEE visant à promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à une croissance économique soutenue, à un développement novateur et à la compétitivité	Nombre de nouvelles mesures prises par les États membres pour appliquer les recommandations pratiques de la CEE

Stratégie

17.21 La Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire est chargée d'exécuter ce sous-programme, qui contribuera à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la réalisation des objectifs de développement durable 8, 9, 12 et 17 concernant l'innovation, la compétitivité et les partenariats publics-privés, dans le cadre de ce qui suit :

- a) Concertation internationale pour la promotion d'un environnement financier et réglementaire propice à une croissance économique soutenue, à un développement novateur et à la compétitivité, aboutissant à la définition de bonnes pratiques internationales et, le cas échéant, à l'élaboration de normes internationales;
- b) Évaluations nationales déterminées par la demande de cadres directeurs, financiers et réglementaires dans les domaines d'activités du sous-programme, aboutissant à l'adoption de recommandations pratiques conçues sur mesures;

c) Renforcement des capacités et conseils pratiques pour l'application des recommandations et des normes de la CEE.

17.22 Le sous-programme sera axé sur deux domaines complémentaires : a) les politiques relatives à l'innovation et à la compétitivité; b) les partenariats public-privé pour le développement d'infrastructures concernant les routes, les ports et la gestion de l'eau et des déchets. Les activités concernant l'innovation et la compétitivité appuieront l'objectif d'une croissance économique durable, d'un développement novateur et de la compétitivité, en favorisant l'application des pratiques optimales dans les systèmes nationaux d'innovation, le financement de l'innovation et l'établissement de conditions propices aux affaires. Les activités concernant les partenariats public-privé appuieront le même objectif, en favorisant des modes de financement novateurs, la mise en place et la gestion d'infrastructures essentielles pour la compétitivité à l'échelle internationale.

17.23 La concertation sur les politiques se nourrira des connaissances des experts nationaux et internationaux afin de définir une large gamme de pratiques optimales. Les mesures de mise en application bénéficieront de l'élaboration de recommandations sur les orientations et de normes reposant sur les résultats du dialogue intergouvernemental. La fourniture de conseils sur les orientations et d'une aide au renforcement des capacités sera déterminée par la demande et visera à soutenir l'application des recommandations et normes de la CEE.

17.24 Le sous-programme mettra à profit les travaux d'autres organisations et institutions œuvrant dans ce domaine. Il renforcera les partenariats avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les partenariats nationaux public-privé dans la région.

17.25 Les activités menées au titre du sous-programme bénéficieront de l'appui d'équipes de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité, des partenariats public-privé.

Sous-programme 5 Énergie durable

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre et aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du dialogue et de la coopération entre toutes les parties sur l'exploitation durable de l'énergie, notamment l'efficacité énergétique, la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles, les sources d'énergie renouvelables, le méthane provenant des mines de charbon, la classification des ressources minérales, le gaz naturel et la sécurité énergétique	i) Augmentation du nombre de recommandations relatives à l'exploitation durable de l'énergie, approuvées par les organes intergouvernementaux de la CEE ii) Augmentation du nombre de mesures prises par les États membres concernant l'énergie abordable et propre pour tous

- | | |
|--|---|
| <p>b) Amélioration de la connaissance du rôle de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables dans le développement de l'énergie durable</p> | <p>i) Augmentation du nombre de pays appliquant des mesures allant dans le sens d'une plus grande efficacité énergétique</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays appliquant des mesures destinées à augmenter la part des énergies renouvelables dans les bouquets énergétiques</p> |
| <p>c) Application plus stricte des recommandations, directives, pratiques optimales et autres instruments normatifs de la CEE mis en œuvre pour favoriser le développement énergétique durable</p> | <p>i) Augmentation du nombre de pays appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays appliquant le Guide des meilleures pratiques de captage et de récupération efficaces du méthane provenant des mines de charbon</p> |
-

Stratégie

17.26 La Division de l'énergie durable est chargée d'exécuter ce sous-programme, qui contribuera à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'énergie, en particulier les objectifs 7, 9, 11, 12 et 13. Les activités ci-après seront menées pour atteindre les objectifs fixés au titre du sous-programme :

- a) Concertation sur les orientations et la coopération internationales entre les gouvernements, les entreprises du secteur de l'énergie et d'autres parties prenantes afin de favoriser le développement de l'énergie durable dans les États Membres de l'ONU, d'améliorer l'accès pour tous à une énergie abordable et propre et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur énergétique, conformément aux objectifs de développement durable liés à l'énergie;
- b) Élaboration et application élargie des recommandations de politique générale, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant des questions relatives à l'énergie;
- c) Assistance fournie aux États membres qui le demandent, dans le cadre de programmes de formation, de services consultatifs et de projets de coopération technique en vue de renforcer leur capacité d'appliquer les instruments normatifs, et diffusion des pratiques de référence et des enseignements tirés de l'expérience dans les domaines d'activité relevant du sous-programme.

17.27 Les travaux relevant du sous-programme seront menés selon trois grands axes ayant pour objectif, respectivement : a) de concilier la réalité du maintien durable de la part des combustibles fossiles dans l'approvisionnement énergétique avec la nécessité de maîtriser les changements climatiques; b) de renforcer l'intégration des marchés de l'énergie dans la région; et c) de faciliter la transition vers un système énergétique viable. Une large place sera faite aux questions liées à la sécurité énergétique, à l'efficacité énergétique, à la production moins polluante d'électricité, aux sources d'énergie renouvelables, au méthane provenant des mines de charbon, au gaz naturel et à la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et

les réserves et ressources minérales. L'exécution du sous-programme continuera également à favoriser le dialogue sur la sécurité énergétique.

17.28 Les activités relevant du sous-programme contribueront à renforcer la coopération régionale, à promouvoir les activités réduisant sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et à offrir un cadre pour un échange de vues multipartite sur les moyens de promouvoir la production, la distribution et la consommation durables et propres de l'énergie.

Sous-programme 6 Commerce

Objectif de l'Organisation : Renforcer la facilitation des échanges et la coopération économique commerciale dans la région de la CEE et le reste du monde

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du consensus concernant les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la facilitation des échanges et au commerce électronique, et progrès dans leur application	i) Augmentation du nombre de recommandations, normes, règles, directives et instruments relatifs à la facilitation des échanges et au commerce électronique adoptés par les organes intergouvernementaux de la CEE ii) Nombre de mesures nouvelles adoptées par les États membres pour mettre en application les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant le commerce
b) Renforcement du consensus sur l'élaboration des recommandations et directives de la CEE concernant la coopération en matière réglementaire	Nombre de recommandations et directives nouvelles ou révisées concernant la coopération en matière réglementaire adoptées par les organes intergouvernementaux de la CEE
c) Renforcement du consensus concernant les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs aux objectifs de qualité des produits agricoles et progrès dans leur application	i) Nombre de recommandations et normes nouvelles ou révisées concernant la production agricoles adoptées par les organes intergouvernementaux de la CEE ii) Augmentation du nombre de normes de la CEE concernant la qualité des produits agricoles mises en application par les États membres

Stratégie

17.29 La Division de la coopération économique et du commerce est chargée d'exécuter ce sous-programme, qui contribuera à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable liés au commerce et à la facilitation des échanges, en

particulier les objectifs 2, 8 et 17. Les activités ci-après seront menées pour atteindre l'objectif du sous-programme :

a) Concertation internationale sur les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce qui entravent l'accès au marché, y compris ceux résultant des procédures contraignantes et des formalités administratives considérables, de l'hétérogénéité des procédures, normes et documents commerciaux, et de l'incohérence des méthodes réglementaires et normes relatives aux produits;

b) Travaux normatifs visant l'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation des échanges, des normes de qualité des produits agricoles et de la coopération en matière réglementaire;

c) Ateliers de formation et services consultatifs, déterminés par la demande, visant à soutenir l'adoption et l'application des normes et recommandations de la CEE et diffuser les pratiques optimales et leçons tirées de l'expérience dans les domaines d'activité relevant du sous-programme.

17.30 L'exécution du sous-programme contribuera à mettre en place un système commercial mondial ouvert, réglementé, équitable, prévisible et non discriminatoire. La priorité consistera à promouvoir :

a) Des procédés simples, transparents et efficaces de commerce mondial, grâce à l'élaboration et à l'actualisation régulière d'instruments de facilitation des échanges pour favoriser l'intégration des pays à l'économie mondiale et les chaînes d'approvisionnement internationales;

b) Une réglementation commerciale prévisible et harmonisée, grâce au renforcement de la coopération en matière réglementaires et à la promotion des normes et des pratiques optimales concernant la coopération en matière réglementaire, la maîtrise des risques, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés dans les dispositifs réglementaires;

c) Le commerce des produits agricoles, grâce à l'élaboration de normes de qualité adaptées aux réalités actuelles, et à l'établissement de brochures explicatives pour l'application des normes.

17.31 Le sous-programme aidera les pouvoirs publics à adapter et à appliquer les normes et recommandations relatives au commerce de la CEE, en les intégrant dans les stratégies de facilitation du commerce, les politiques commerciales et les réglementations, aux niveaux national et régional.

Sous-programme 7

Foresterie et bois

Objectif de l'Organisation : Renforcer la gestion durable des forêts dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration du suivi et de l'évaluation du secteur forestier pour favoriser la gestion durable des forêts	i) Augmentation du pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts

	i) Pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs quantitatifs de la gestion durable des forêts
b) Renforcement des capacités nationales des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est de parvenir à une gestion durable des forêts	Nombre de mesures nouvelles prises par les États membres pour appliquer les normes de mesure et outils de suivi élaborés par la CEE aux fins de la gestion viable des forêts

Stratégie

17.32 La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée d'exécuter ce sous-programme, dont l'objectif sera atteint grâce à la concertation internationale sur les politiques, à la réalisation de travaux analytiques et normatifs, au renforcement des capacités et à la diffusion des pratiques optimales et des leçons tirées de l'expérience.

17.33 L'exécution du sous-programme offrira un espace de dialogue sur les questions relatives aux forêts, où l'environnement politique en rapide mutation sera dûment pris en considération. Elle contribuera à promouvoir le rôle du secteur forestier dans une économie verte, ainsi que dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements grâce à l'application du Plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte. Des outils d'analyse et de suivi seront élaborés et appliqués pour faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles afin d'assurer une gestion durable des forêts. En particulier, il recueille, valide et diffuse des informations et les résultats des travaux de recherche et d'analyse, facilite l'échange des données d'expérience et des pratiques optimales nationales et suit les progrès réalisés au regard des indicateurs clefs du secteur forestier.

17.34 L'exécution du sous-programme favorisera la gestion viable des forêts grâce à l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers (matières premières, sources d'énergie, services forestiers écosystémiques), notamment : a) en engageant toutes les parties intéressées à participer aux activités du sous-programme et à les mener à bien; et b) en adoptant une démarche intersectorielle pour que la stratégie s'inscrive effectivement dans les schémas directeurs adoptés dans les autres secteurs. Le sous-programme et les partenaires associés à son exécution appuieront les efforts déployés au niveau des pays pour concrétiser les objectifs de développement durable liés aux forêts, en définissant des normes de mesure et des moyens d'action, en formulant et en diffusant des principes, en facilitant l'échange de données d'information et d'expérience nationales et en renforçant les capacités.

17.35 Les priorités pour la période 2018-2019 dépendront essentiellement des décisions adoptées par le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO à l'issue de leur session conjointe (qui aura lieu en 2017), ainsi que du Programme de travail intégré de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois pour la période 2018-2021. L'exécution du sous-programme contribuera à l'élaboration de politiques intersectorielles et interinstitutionnelles favorisant la gestion durable des forêts et le renforcement de la gouvernance forestière, conformément aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

17.36 Dans le cadre de la stratégie d'exécution du sous-programme, la CEE mènera ses travaux en partenariat avec la FAO, l'Institut forestier européen, Forest Europe et d'autres organisations régionales compétentes.

Sous-programme 8

Logement, aménagement du territoire et population

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance concernant le logement, l'urbanisme et les biens fonciers dans la région de la CEE et favoriser la formulation sur la base de données factuelles et l'application de politiques viables relatives au logement, aux biens fonciers, à la population et à la cohésion sociale dans la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des capacités de formulation et d'application de politiques et de programmes fondés sur les faits en matière de logement, de développement urbain et d'aménagement du territoire	Nombre de mesures nouvelles adoptées par les États membres dans les domaines du logement et d'aménagement du territoire sur la base des études, documents d'orientation et évaluations axées sur les résultats de la CEE
b) Renforcement de l'application des lignes directrices de la CEE relatives au logement, au développement urbain et à l'aménagement du territoire	Augmentation du nombre de pays appliquant les lignes directrices de la CEE relatives au logement, au développement urbain et à l'aménagement du territoire dans leurs politiques nationales
c) Renforcement de la formulation et de l'application nationales de politiques fondées sur des données factuelles concernant le vieillissement de la population et les relations entre les générations et entre les sexes	Augmentation du nombre de pays ayant adapté leurs politiques nationales ou adopté de nouvelles mesures pour appliquer la Stratégie régionale d'exécution de la CEE pour le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

17.37 Le sous-programme comporte deux éléments : a) un volet logement et aménagement du territoire, qui relève de la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire; b) un volet population, qui relève de la Division de statistique.

17.38 Le sous-programme contribuera à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable liés au logement, au développement urbain et à l'administration des biens fonciers, notamment l'objectif 11, et à la population, notamment les objectifs 1, 3 et 5. Toute l'attention voulue sera accordée à la prise en compte des changements climatiques dans les politiques, stratégies et activités de planification nationales concernant le logement et l'aménagement du territoire.

17.39 L'objectif du sous-programme sera atteint grâce : a) à la concertation internationale sur le logement, le développement urbain et l'aménagement du territoire, et sur les questions de population; b) à l'exécution de travaux normatifs sur les questions de logement abordable et économe en énergie, d'aménagement et de développement urbain et d'aménagement du territoire; c) au renforcement des

capacités et partage des pratiques optimales et des leçons tirés de l'expérience concernant tous les domaines d'activité relevant du sous-programme.

17.40 Le volet logement et aménagement du territoire visera à améliorer le logement, le développement urbain, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire. Il favorisera l'application de la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable et la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020.

17.41 L'exécution du sous-programme aidera les gouvernements à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments pour faciliter l'entretien, la gestion et la rénovation du parc de logements existant et à développer des marchés immobiliers viables. L'accent sera mis également sur le coût du logement, l'adaptation du parc immobilier aux changements démographiques, et l'accès à des logements salubres et sûrs.

17.42 L'exécution du sous-programme favorisera l'adoption d'une stratégie intégrée de planification des villes et des établissements humains. L'accent sera mis sur les questions de compacité, d'efficacité et d'intégration des villes, ainsi que sur la promotion d'un développement urbain à faible émission de carbone et résilient aux catastrophes. Le sous-programme facilitera également la mise en œuvre des indicateurs de la CEE relatifs aux villes intelligentes et l'élaboration de profils de villes intelligentes.

17.43 Le sous-programme prévoit de favoriser la sécurité d'occupation et l'amélioration des services de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers. L'accent sera mis sur l'enregistrement foncier, la gouvernance en ligne, le régime foncier, l'information spatiale et les cadastres, en particulier sur les aspects de l'administration des biens fonciers qui se rapportent à la gouvernance, à l'innovation et au renforcement des capacités.

17.44 Des monographies nationales concernant le logement, l'aménagement du territoire seront établies à la demande des États membres. Ces monographies auront également pour objet de suivre et de soutenir l'application des recommandations qui y figurent, dans le cadre notamment de plans d'action nationaux.

17.45 Le volet du sous-programme consacré à la population favorisera l'application de la stratégie régionale de la CEE concernant le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et les décisions de la Conférence ministérielle sur le vieillissement qui se tiendra à Istanbul en 2017. Il offrira un espace d'échanges pour les débats intergouvernementaux sur les questions relatives au vieillissement et facilitera la communication avec un réseau plus vaste d'experts et d'organisations non gouvernementales. Il favorisera l'élaboration de politiques reposant sur des données factuelles et le suivi de l'exécution du Plan d'action de Madrid, dans le cadre de la coordination de la collecte de données et des travaux de recherche axés sur les politiques concernant le vieillissement de la population et les relations entre les générations et les sexes.

17.46 Le volet consacré à la population contribuera également au renforcement des capacités nationales d'élaboration de politiques, grâce à la fourniture de conseils stratégiques sur les plans d'action nationaux concernant le vieillissement, et le renforcement des capacités.

Textes portant autorisation du programme

Textes adoptés par les organes délibérant sur les questions générales relatives à la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
69/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
69/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
69/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
69/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
69/83	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
69/111	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
69/142	Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées
69/143	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
69/272	Progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

- 70/133 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 70/184 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- 70/201 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 70/204 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 70/205 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 70/221 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 70/222 Coopération Sud-Sud

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- 2013/1 Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
- 2015/12 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2015/15 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- A (64) Travaux de la Commission économique pour l'Europe
- A (65) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
- A (66) Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Textes adoptés par les organes délibérants ayant trait à des sous-programmes de la CEE

Sous-programme 1 Environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 47/193 | Célébration de la Journée mondiale de l'eau |
| 62/68 | Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages |
| 67/291 | Assainissement pour tous |
| 68/157 | Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement |
| 69/172 | Les droits de l'homme dans l'administration de la justice |
| 69/215 | Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau |
| 69/235 | Coopération pour le développement industriel |
| 70/169 | Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement |
| 70/209 | Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) |

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- | | |
|--|---|
| CEP/AC.13/
2005/3/Rev.1 | Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable adoptée à la réunion de haut niveau des ministères de l'environnement et de l'éducation (2005) |
| ECE/BELGRADE.
CONF/2007/4/
Add.1 | Déclaration concernant l'éducation en vue du développement durable des ministres de l'éducation et de l'environnement de la région de la CEE adoptée à la séance conjointe sur l'éducation pour le développement de la sixième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (2007) |
| ECE/AC.21/
2014/2 | Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (2014) |
| ECE/ASTANA.
CONF/2011/2/
Add.1 | Déclaration « Économisez l'eau, passez au vert! » des ministres de la région de la CEE, rapport de la septième Conférence ministérielle intitulée « Un environnement pour l'Europe » (2011) |

Décisions pertinentes des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

- | | |
|----------------------------|--|
| ECE/EB.AIR/127
et Add.1 | Rapport de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa trente-troisième session |
|----------------------------|--|

ECE/MP.PRTR/ 2014/4 et Add.1 et 2	Rapport de la réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement sur sa deuxième session
i) ECE/MP.PP/ 2014/2 et Add.1 et Corr.1 et Add.2	i) Rapport de la réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) sur sa cinquième session
ii) ECE/MP.PP/ 2014/27 –ECE/MP.PRTR/ 2014/2 et Add.1	ii) Rapport du débat conjoint de haut niveau de la réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) sur sa cinquième session et de la réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants sur sa deuxième session, et adoption de la Déclaration de Maastricht sur la transparence comme moteur de la démocratie environnementale
ECE/MP.EIA/20- ECE/MP.EIA/ SEA/4 et Add.1 et Corr.1 et Add.2 et 3	Rapport de la réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière sur sa sixième session et de la réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale sur sa deuxième session
ECE/CP.TEIA/30 et Add.1	Rapport de la huitième séance de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels
ECE/MP.WAT/37 et Add.1 et 2	Rapport de la réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa sixième session
ECE/MP.WH/11 et Add.1 et 2	Rapport de la réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa troisième session

Sous-programme 2

Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

58/9	Crise mondiale de la sécurité routière
68/269	Amélioration de la sécurité routière mondiale
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

- 69/213 Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable
- 70/197 Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables
- 70/217 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Résolutions du Conseil économique et social

- 1999/65 Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
- 2013/7 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
- 2015/7 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.21/2014/2 Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa quatrième session
- ECE/TRANS/236 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quinzième session (Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités menées à cette fin; et Déclaration commune sur l'évolution future des liaisons terrestres Europe-Asie)
- ECE/TRANS/248 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-septième session
- B (66) Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable

Décisions des organes conventionnels des accords de l'ONU sur les transports

- E/ECE/TRANS/505 Accord de 1958 concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions
- ECE/RCTE/CONF/4 Accord de 1997 concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles.

- ECE/TRANS/132 Accord de 1998 concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues.
- ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1 et Corr.1 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ECE/TRANS/224 Feuille de route de la CEE pour la promotion des 20 mesures mondiales en matière de systèmes de transport intelligents pour 2012-2020

Sous-programme 3 **Statistiques**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 67/144 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 68/261 Principes fondamentaux de la statistique officielle
- 69/210 L'entrepreneuriat au service du développement
- 69/229 Migrations internationales et développement
- 69/282 Journée mondiale de la statistique
- 70/147 Protection des migrants
- 70/208 Harmonie avec la nature

Résolutions du Conseil économique et social

- 2012/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation
- 2014/7 Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
- 2015/10 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)

Décisions du Conseil économique et social

- 2010/235 Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante et unième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-deuxième session (décision 41/112 de la Commission de statistique, Indicateurs de développement)
- 2011/245 Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-deuxième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-troisième session

	(décision 42/102 de la Commission de statistique, Examen du programme : statistiques ventilées par sexe)
2011/245	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-deuxième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-troisième session (décision 42/104 de la Commission de statistique, Comptabilité économique et environnementale)
2011/245	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-deuxième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-troisième session (décision 42/107 de la Commission de statistique, Indicateurs économiques à court terme)
2012/230	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-quatrième session de la Commission (décision : 43/101 de la Commission de statistique, Examen du programme : recensements de la population et du logement)
2012/230	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-quatrième session de la Commission (décision 43/115 de la Commission de statistique, Développement des statistiques régionales en Europe)
2013/235	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-cinquième session de la Commission (décision 44/101 de la Commission de statistique, Examen du programme : élaboration d'un cadre statistico-spatial dans les systèmes statistiques nationaux)
2013/235	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-cinquième session de la Commission (décision 44/105 de la Commission de statistique, Statistiques de l'environnement)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-sixième session de la Commission (décision 45/101 de la Commission de statistique, Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-sixième session de la Commission (décision 45/103 de la Commission de statistique, Examen du programme : indicateurs de progrès autres)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-sixième session de la Commission (décision

	45/104 de la Commission de statistique, Comptabilité nationale)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-sixième session de la Commission (décision 45/106 de la Commission de statistique, Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-sixième session de la Commission (décision 45/110 de la Commission de statistique, Traitement massif des données informatiques et modernisation des systèmes de statistique)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-septième session de la Commission (décision 46/101 de la Commission de statistique, Données à l'appui du programme de développement pour l'après-2015)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-septième session de la Commission (décision 46/102 de la Commission de statistique, Recensements de la population et des logements)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-septième session de la Commission (décision 46/107 de la Commission de statistique, Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-septième session de la Commission (décision 46/108 de la Commission de statistique, Comptabilité économique et environnementale)

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

70/184	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
70/213	Science, technique et innovation au service du développement

Décisions du Conseil économique et social

E/HLS/2013/1	Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de 2013 du Conseil économique et social, intitulé « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du
--------------	--

développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »

Sous-programme 5

Énergie durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 69/225 | Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables |
| 70/213 | Science, technique et innovation au service du développement |

Décisions du Conseil économique et social

- | | |
|----------|---|
| 1997/226 | Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux |
| 2004/233 | Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales |
| 2011/222 | Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon |

Sous-programme 6

Commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 69/137 | Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 |
| 69/213 | Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable |
| 70/217 | Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral |
| 70/223 | Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 1991/76 | Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international |
|---------|---|

Décision du Conseil économique et social

- | | |
|----------|---|
| 1997/225 | Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU » |
|----------|---|

Sous-programme 7
Foresterie et bois

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 62/98 | Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts |
| 67/200 | Journée internationale des forêts |
| 70/199 | Instrument des Nations Unies sur les forêts |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 2007/40 | Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts |
| 2015/33 | Arrangement international sur les forêts après 2015 |

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 65/234 | Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 |
| 69/146 | Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement |
| 70/107 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|--------|--|
| 2014/7 | Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement |
| 2015/5 | Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement |

Décision du Conseil économique et social

- | | |
|----------|--|
| 2014/239 | Rapport de la Commission de la population et du développement sur sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (résolution 2014/1 de la Commission de la population et du développement, Évaluer la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement) |
|----------|--|

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- | | |
|----------------------------|---|
| ECE/AC.23/
2002/2/Rev.6 | Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) |
|----------------------------|---|

ECE/AC.30/ 2007/2	Rapport de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement « Une société pour tous les âges : défis et perspectives »
ECE/AC.30/ 2012/3	Déclaration ministérielle « Une société pour tous les âges : favoriser la qualité de vie et le vieillissement actif » (2012)
ECE/HBP/ 2013/3	Projet de stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020
B (66)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
